



COMPTE-RENDU TENANT LIEU DE PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 16 NOVEMBRE 2020 A 19 HEURES

Le seize novembre deux mil vingt, à dix-neuf heures, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Éric Le Bour, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 23

Présents : Éric le Bour, Jean-Luc Moisan, Catherine Gourmelon, François Roué, Laurence Méar, Nicolas Bodennec, Christine Le Ster, Gérard Péron, Joël Suchocka, Goulven Pengam, Jean Didou, Denis Saout, Florent Cardinal, Claudie Péron, Magalie Kersauzon, Morgan Azou, Florence Bihan, Léna Tanguy, Maïwenn Morvan, Monique Le Duff, Yves Jézéquel, André Creff, Yvon Ropars.

Nombre de présents : 23

Nombre de votants : 23

La séance est ouverte à 19 heures.

Goulven Pengam est désigné secrétaire de séance

Le Maire introduit la séance et donne la parole à Monsieur Gaétan Le Bretton de l'agence HEOL qui intervient pour présenter au Conseil municipal le bilan du Conseil en Energie Partagé réalisé depuis 3 ans. Le renouvellement de la convention de ce partenariat sera délibéré en point 10 de l'offre du jour.

Monsieur le Maire remercie Monsieur Gaétan Le Bretton pour cette collaboration et indique à l'assemblée que de nombreuses économies ont été réalisées grâce à ce partenariat. Il précise que le rapport de l'agence HEOL est consultable en mairie.

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 10 JUILLET 2020

Le compte rendu a été approuvé à l'unanimité.

DECISIONS MUNICIPALES

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal des décisions prises depuis la dernière séance au titre de ses délégations.

- Décision n°18.2020 relative à la demande de subvention au titre du dispositif Ecole numériques 2020 pour l'équipement numérique de l'école maternelle et élémentaire Notre Dame des Victoires.
- Décision n°20.2020 relative au dépôt d'une demande de subvention auprès de la Caisse d'Allocations Familiales pour l'acquisition de 10 tablettes numériques destinées au service périscolaire et plus particulièrement au CLAS. Une aide financière à hauteur de 70% du montant de l'investissement (2 057.92 € HT) a été sollicitée.
- Décision n°21.2020 relative à deux conventions définies le temps du confinement lié à la pandémie Covid-19 signées avec l'association Plouescat Actions :
 - o une convention relative à la mise à disposition à titre gracieux de la salle communale Ty an Oll ;
 - o une convention relative à la mise à disposition à titre gracieux du véhicule communal Renault Clio immatriculé AN 730 PH.

ORDRE DU JOUR

1. Finances – Décision modificative au budget principal 2020

Rapporteur : Éric le Bour

Il est proposé au Conseil municipal une modification des crédits inscrits au budget principal de l'exercice 2020, comme présentée lors de la commission finances du 9 novembre 2020. Le projet de décision modificative transmis aux Conseillers municipaux est expliqué au Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, approuve la décision modificative au budget principal 2020

2. Finances – Décision modificative au budget annexe 2020 du lotissement du Méchou tranche 1

Rapporteur : Éric le Bour

Il est proposé au Conseil municipal une modification des crédits inscrits au budget annexe 2020 du lotissement du Méchou tranche 1, comme présentée lors de la commission finances du 9 novembre 2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, approuve la décision modificative au budget annexe 2020 du lotissement du Méchou tranche 1.

3. Finances – Création d'un budget annexe pour le lotissement du Méchou tranche 2

Rapporteur : Éric le Bour

Par délibération en date du 26 novembre 2019, le Conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire à déposer le permis d'aménager pour la seconde tranche du lotissement du Méchou – Hameau de Streat An Iliz.

La maîtrise d'œuvre du projet a été confiée au bureau d'études AT Ouest.

Le permis d'aménager pour 13 lots a été accordé le 29 juin 2020.

Avant de lancer les marchés de travaux de viabilisation, il convient de créer le budget annexe de cette 2^{ème} tranche du lotissement, budget assujéti à la TVA au sein duquel seront identifiées toutes les écritures comptables associées à cette opération d'aménagement, y compris celles déjà engagées et comptabilisées sur le budget principal de la commune, telle que la dépense d'acquisition du terrain.

Compte tenu du régime fiscal applicable à cette opération, les terrains ayant été acquis hors taxe, le régime de la TVA sur marge s'appliquera à la vente des parcelles.

Le Conseil municipal est invité à :

- arrêter le nom du lotissement qui servira d'appellation au budget annexe comme suit : « lotissement du Méchou tranche 2 »
- approuver le budget annexe 2020 du lotissement tel qu'il est présenté

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, autorise le Maire à créer le budget annexe 2020 du lotissement du Méchou tranche 2 tel qu'il a été présenté.

4. Finances – Avenant n°2 au contrat de Délégation de Service Public avec le Casino

Rapporteur : Éric le Bour

En 2013, la Commune de Plouescat a signé un contrat de délégation de service public (DSP) avec la société Casino Partouche pour l'exploitation des activités du Casino.

Un avenant n°1 au contrat de DSP a été signé en 2016, au moment des travaux de restructuration du Casino.

Selon l'article 28 du contrat de DSP, le Casino jeux verse chaque année à la commune une contribution au développement touristique de la station, en vue de participer au financement des animations estivales directement prises en charge par la commune de Plouescat. Le montant de la participation 2020 aux festivités de la commune devait s'élever à 40 207,15 €.

Or, l'impact de la crise sanitaire actuelle a été sévère pour le secteur des casinos, les recettes ayant été impactées par les mois de fermeture pendant le confinement. Parallèlement, les manifestations estivales de cette année 2020 ont dû être annulées pour les mêmes raisons sanitaires.

Compte tenu de ces motifs, il est proposé au Conseil municipal, à titre dérogatoire et exceptionnel, de fixer le montant de la contribution au développement touristique de l'année 2020 à 66% de la somme prévue initialement, soit la somme 26 536.72 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, autorise le Maire à signer l'avenant n°2 au Contrat de Délégation de Service Public du Casino.

5. Finances – Convention particulière pour la perception de la Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Electricité par le SDEF et le reversement à la commune de Plouescat

Rapporteur : Éric Le Bour

Chaque année, il est proposé au Conseil municipal d'autoriser la signature d'une convention avec le SDEF définissant les modalités de reversement à la Commune de Plouescat d'une partie de la Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Électricité au titre de l'exercice budgétaire 2020.

Aux termes de cette convention, le SDEF s'engage à reverser à la commune de Plouescat la totalité de la TCCFE perçue sur son territoire, déduction faite des 0.5% de frais de contrôle.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés,

- autorise le Maire à signer la convention pour la perception de la Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Electricité par le SDEF pour l'exercice 2020 ;

- autorise le reversement de cette taxe à la Commune.

Le Maire précise que la conservation de la TCCFE, de l'ordre de 90 000 € par an, ne permet pas à la commune de percevoir les subventions par le SDEF pour les travaux sur les réseaux électriques et le remplacement des points lumineux. Dans les prochaines années, si le choix était fait de l'abandonner au SDEF pour prétendre à ces subventions, cette décision serait irrévocable.

Yvon Ropars souhaite rebondir sur l'enfouissement des réseaux et les points lumineux « allée de Porsmeur ». Il ajoute qu'un aménagement du front de mer serait nécessaire pour mettre en valeur ce qu'il qualifie de vitrine de Plouescat. Il ajoute qu'il s'agit d'un véritable problème de sécurité pour les riverains.

Le Maire répond que ce n'est pas la tendance actuelle et que l'agence HEOL les a confortés dans le choix de ne pas rajouter de points lumineux. Il ajoute qu'une réflexion serait engagée prioritairement sur la sécurisation et l'embellissement des entrées de Porsguen jusqu'à Pors ar Streat. Il propose de revenir à l'ordre du jour.

6. Eclairage public – Convention avec le SDEF

Rapporteur : Nicolas Bodennec

Nicolas Bodennec introduit son propos en évoquant un rapport sur la transition énergétique de 2018 faisant état de l'obligation de diminution de la pollution lumineuse en bord de mer, néfaste à la faune aquatique. Il précise que dans le cadre de la réduction de consommation énergétique, la commune s'est engagée, selon les capacités financières, dans le remplacement des points lumineux par de la LED qui permet, grâce à la meilleure visibilité, de les espacer.

6.1 Rénovation de 56 lanternes à Porsguen

Dans le cadre d'intervention de travaux d'éclairage public, la Commune a sollicité le SDEF pour des travaux de rénovation de 56 lanternes sur poteau béton à Porsmeur et Porsguen.

La commune et le SDEF ont convenu que la contribution communale aux prestations prendra la forme d'un fond de concours dont le coût estimé des travaux s'élève à 56 413,82 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, autorise le Maire à signer la convention avec le SDEF et autorise le versement de la contribution communale d'un montant de 56 413,82 €.

6.2 Pose de lanterne provisoire résidence du Manoir

Dans le cadre d'intervention de travaux d'éclairage public, la commune a sollicité le SDEF pour des travaux de pose de lanterne provisoire résidence du Manoir.

La commune et le SDEF ont convenu que la contribution communale aux prestations prendra la forme d'un fond de concours dont le coût estimé des travaux s'élève à 174,00 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, autorise le Maire à signer la convention avec le SDEF puis autoriser le versement de la contribution communale d'un montant de 174,00 €.

7. Eau – Rapport annuel 2019 sur le service public de l'eau potable

Rapporteur : Nicolas Bodennec

En application de l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire présente chaque année au Conseil municipal un rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable.

Ce rapport est public et permet l'information des utilisateurs des services et est consultable dans son intégralité en mairie ou peut être transmis aux conseillers qui en font la demande.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, adopte le rapport annuel 2019 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable.

8. Assainissement – Rapport annuel 2019 sur le service public d'assainissement collectif

Rapporteur : Nicolas Bodennec

En application de l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire présente chaque année au Conseil municipal un rapport sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement. Ce rapport est public et permet l'information des utilisateurs des services et est consultable dans son intégralité en mairie ou peut être transmis aux conseillers qui en font la demande.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés adopte le rapport annuel 2019 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif.

9. Eau et assainissement – Fixation d'un nouveau tarif de participation aux frais de branchement des immeubles collectifs
Rapporteur : Éric Le Bour

Les tarifs communaux sont votés chaque année par le Conseil municipal. Pour les raccordements de logements au service public de l'eau potable et de l'assainissement, un tarif de 700 € HT a été fixé pour un branchement « eau potable » comprenant l'installation d'un compteur et un tarif de 1300 € TTC pour la participation aux frais de branchement assainissement. Ces tarifs s'appliquent aux raccordements sur des réseaux collectifs d'eaux usées existants.

Il est proposé au Conseil municipal de fixer un nouveau tarif de participation aux frais de branchement assainissement pour les immeubles collectifs de plus de 5 logements. Cette participation pour immeubles neufs ou anciens rénovés serait demandée par logement ou lot supplémentaire créé dans un immeuble. La demande de raccordement sera faite par l'aménageur avant le début des travaux.

La participation aux frais de branchement assainissement proposée est la suivante : 1300 € TTC pour le 1^{er} logement créé, puis 500 € TTC par logement supplémentaire créé. Le tarif existant pour le branchement eau potable serait inchangé.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, autorise le Maire à fixer le nouveau tarif de participation aux frais de branchement à l'assainissement collectif pour les immeubles collectifs de plus de 5 logements.

10. Domaine public – Convention avec HEOL
Rapporteur : Éric Le Bour

Monsieur Gaëtan Le Bretton, chargé de mission collectivité de l'Agence Locale de l'Énergie et du Climat du Pays de Morlaix a présenté au Conseil municipal le bilan du Conseil en Énergie Partagé (CEP) réalisé depuis 2018 au profit de la commune.

Il est demandé au Conseil municipal de se prononcer sur le renouvellement de la convention d'adhésion avec l'agence HEOL pour les années 2021-2022-2023. La cotisation, basée sur un coût par habitant, s'élèverait à 4 939.20 € en 2021 - 5 009,76 € en 2022 - 5 045.04 € en 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, autorise le Maire à renouveler l'adhésion au service de Conseil en Énergie Partagé et pour autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec HEOL pour une durée de trois ans à compter de sa signature.

11. Haut-Léon Communauté – Transfert de compétence GEMA
Rapporteur : Éric Le Bour

Le législateur a confié la compétence GEstion des Milieux Aquatiques, Prévention des Inondations et submersions marines (GEMAPI) aux communautés de communes depuis le 1^{er} janvier 2018.

Afin de mettre en œuvre les actions relevant de la compétence GEMA, Haut-Léon Communauté a conventionné avec le Syndicat Mixte de l'Horn.

Pour poursuivre cette contractualisation à compter de 2021, le Syndicat Mixte de l'Horn devait bénéficier d'une labellisation EPAGE (Établissement Public d'Aménagement et de Gestion des Eaux) qu'il n'a pas obtenue.

Aussi, lors de la séance du Conseil communautaire du 14 octobre 2020, Haut-Léon Communauté a proposé de confier l'exercice de la compétence Gestion des Milieux Aquatiques (GEMA) au Syndicat Mixte de l'Horn, solution qui s'est avérée la plus simple à mettre en place. D'autre part, cette solution suppose l'adhésion de HLC au Syndicat Mixte de l'Horn. Le Conseil municipal est invité à se prononcer sur cette proposition.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, approuve :

- **le transfert de la compétence « GEstion des Milieux Aquatiques – GEMA » au Syndicat Mixte de l'Horn pour les Bassins Versants du territoire communautaire « Horn », « Kérallé », « Guillec », « Penzé » et « La Flèche » ;**
- **l'adhésion de Haut-Léon Communauté au Syndicat Mixte de l'Horn.**

12. Ressources humaines – Création d'un emploi d'agent polyvalent d'entretien

Rapporteur : Éric Le Bour

Le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, il appartient au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Un agent recruté sur un poste d'agent d'entretien des locaux a fait valoir ses droits à la retraite le 31 décembre 2019. Ce poste permanent avait été créé en juillet 2010.

Après le départ de cet agent titulaire, il a été choisi de faire appel à un renfort contractuel pour se laisser le temps de réévaluer les tâches d'entretien et de recalibrer le poste.

Au vu de la charge de travail permanente du service dans l'ensemble des bâtiments communaux, désormais accentuée par les lourdes tâches de désinfection, il est proposé :

- la création d'un emploi permanent à temps complet d'agent polyvalent d'entretien, à compter du 1^{er} janvier 2021.

Ce nouvel emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière technique, au grade d'adjoint technique à adjoint technique principal de 1^{ère} classe. Néanmoins, en cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article 3-2 ou 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Le traitement sera calculé par référence à la grille indiciaire afférente au cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux.

Parallèlement, il est proposé la suppression de l'emploi permanent d'agent polyvalent d'entretien existant créé le 10 juillet 2010, à compter du 1^{er} janvier 2021, sachant que cette suppression de poste ne pourra intervenir qu'après avis du comité technique. Une délibération sera proposée une fois obtenu l'avis du comité technique du centre de gestion.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, autorise le Maire à

- ***créer l'emploi d'agent polyvalent d'entretien des locaux, à temps complet à compter du 1^{er} janvier 2021 ;***
- ***mettre à jour le tableau des emplois.***

13. Informations et questions diverses

La séance est levée à 20h50.